

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**RENOUVELLEMENT DE POTEAUX ELECTRIQUES**  
**Chemin des Clos-132 avenue de Paris**  
**Entre le 23 mars et le 17 avril 2026**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,**

**Vu** la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Considérant** la demande de Madame BEREHIQUI Narjisse, représentant SOBEGA, concernant le renouvellement de poteaux électriques, Chemin des Clos et 132 avenue de Paris à VAUX-SUR-SEINE ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de stationnement et de circulation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Entre le 23 mars et le 17 avril 2026, et entre 09h00 et 16h00**, l'entreprise SOBEGA sera autorisée à effectuer les travaux précités Chemin des Clos et 132 avenue de Paris à Vaux-sur-Seine (78740).

Le stationnement sera interdit à tout véhicule et déclaré gênant, ceci afin d'effectuer le renouvellement de poteaux électriques. Seuls les véhicules intervenants pourront occuper le domaine public.

La circulation sera maintenue dans les deux sens Chemin des Clos comme avenue de Paris.

En cas d'emprise sur trottoir, un cheminement pour les piétons sera mis en place à l'aide d'une signalisation réglementaire, ceci afin de préserver la sécurité des usagers.

**Article 2 :**

L'entreprise intervenante sera chargée d'afficher le présent arrêté sur site **au minimum 7 jours avant** le commencement desdits travaux. **A charge à l'entreprise d'informer les riverains au préalable.**

**Article 3 :**

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame BEREHIOUI, représentant SOBECA

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission auprès des services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa présente publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 4 mars 2026**

**Monsieur le Maire,  
Jean-Claude Bréard**

